



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°13-2023-02-27

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Ludivine MOREAU, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Lucien LABASQUE, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
M. Philippe DELBARRE
M. Philippe DEMOLLIENS

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20230227-D1320230227-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	46
Excusés avec pouvoir à un titulaire	3
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	0
Absents	3
Nombre de votes	49

Délibération n°13-2023-02-27

Objet : convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des territoires

En décembre 2020, la ville de Desvres a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain ». Ce dispositif, issu du plan de relance et de l'agenda rural, vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès au « club des Petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune de Desvres, en collaboration avec la Communauté de Communes de Desvres Samer, a candidaté au programme. Cette candidature s'est concrétisée par la délibération du Conseil Municipal portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain ». La commune de Desvres, accompagnée de l'État, de la Communauté de Communes Desvres Samer, se sont engagés dans le programme « Petites Villes de demain » en signant la convention d'adhésion le 7 septembre 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois. Un agent chargé de projet « Petites villes de demain » a été recruté le 4 avril 2022 par la commune, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer le suivi du programme.

La convention-cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la Communauté de Communes de Desvres Samer et l'État, qui représente également l'Anah et la Banque des Territoires, partenaires du programme.

La convention ORT au titre du programme « Petites Villes de demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètre d'intervention pour le centre-ville de Desvres en se basant sur les éléments repérés dans l'OPAH-RU et les rues commerçantes de Desvres, du plan-guide réalisé en 2016 dans l'étude d'aménagement urbain, et les différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

La stratégie de revitalisation du territoire comprend 6 grandes orientations :

1. Réhabilitation, restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Pour créer une dynamique résidentielle et diversifier l'offre de logements
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Pour maintenir l'activité et favoriser la création d'emplois
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
En favorisant les mobilités internes et la connexion avec l'extérieur
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Pour renforcer l'attractivité de la ville et aménager des espaces publics de qualité
5. Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Pour maintenir, adapter et moderniser un niveau d'équipements et de services publics de proximité
6. Ingénierie et développement territorial
Pour développer les projets de territoire

Ces grandes orientations se déclinent en fiches actions annexées à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques, dont l'habitat, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie. La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment l'article 157,

Vu le programme « Petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération validant l'engagement de la commune dans le programme « Petites villes de demain »

Vu la convention d'adhésion signée le 7 septembre 2021 entre l'État, la Communauté de Communes de Desvres Samer et la ville de Desvres,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention Opération de Revitalisation des territoires (ORT) pour une durée de 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention ORT pour une durée de 5 ans et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à Desvres, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERÉ



Le Président

Claude PRUDHOMME

